



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

- 6 OCT. 2017

ID : 056-215601626-20171004-DB20171007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 4 octobre 2017

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES- CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE JALONNEMENT ET DE SIGNALÉTIQUE – 2 LOTS

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Teaki DUPONT

Présents : 26
Pouvoirs : 7

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES- CONSULTATION POUR UN MARCHE DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE JALONNEMENT ET DE SIGNALÉTIQUE – 2 LOTS

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de valider la passation de deux contrats de fourniture et installation de mobiliers de jalonnement et de signalétique,

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les fournitures font l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les fournitures faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot 1 : Jalonnement

- Montant minimum : 30 000 euros hors TVA
- Montant maximum : 300 000 euros hors TVA

Lot 2 : Signalétique

- Montant minimum : 50 000 euros hors TVA
- Montant maximum : 500 000 euros hors TVA

Les marchés sont conclus pour une période de 4 ans, à compter de la notification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du vendredi 22 septembre 2017 d'attribuer les marchés aux sociétés SES Nouvelle pour le lot 1 et Derichebourg pour le lot 2 ;

Vu l'avis de la commission «Finances et ressources humaines» et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

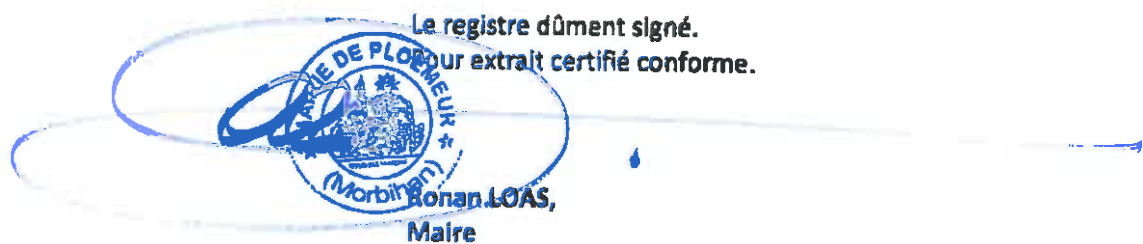
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme dématérialisée le 27 juillet 2017, avec publicité auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 14 septembre 2017. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand).

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le registre dûment signé.
pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire